

ROUBAIS

LA VIE SPORTIVE

Voir à notre Vie Sportive les Résultats complets, d'hier à

SAIN-OUEN
Voir à notre Vie Sportive et à notre Dernière Heure, les Pronostics pour aujourd'hui à

COLOMBES

UNE QUESTION PERSONNELLE

M. Mignon, demeurant rue du Bois, à Roubaix, nous en voudra sans doute de lui poser publiquement une question personnelle susceptible de l'embarrasser grandement, mais nous voulons lui donner l'assurance que nous nous gardons bien d'être aussi indiscret à son égard, si M. Mignon n'exerçait les fonctions d'instituteur public (nous serions heureux de pouvoir dire laïque), à Croix.

M. Mignon a une fille qui fréquente l'Institut Sévigné. Mais il y a quelque temps il nous a écrit en nous disant que M. Mignon ne nous affirme lui-même que c'est la vérité.

Pour mettre l'instituteur à l'aise, nous allons lui poser deux questions précises.

1^{re} Sa fille est-elle de l'Institut Sévigné ?

2^e Dans quel classe en Belgique ?

La réponse sera vraisemblablement édifiante pour le personnel enseignant et les amis de l'école laïque.

NOUVELLE AFFAIRE D'ESCROQUERIE

Notre attenton est attirée, mardi matin, sur une nouvelle affaire d'escroquerie autour de laquelle on essaye de faire passer le plus grand mystère.

M. Duquesne, chef de la Sûreté, nous ayant dit n'avoir pas été chargé de l'enquête, nous sommes allés voir M. Lucas, commissaire du 1^{er} arrondissement, lequel nous refuse formellement à nous donner le moindre renseignement.

Mais étant curieux de nature, nous fîmes nous-même notre enquête. A la demande de l'administrateur de la maison où nous sommes allés, nous nous vîmes bien tourterelle garder pour nous le nom de son auteur. Quant aux faits les voici :

Un employé d'une maison de crédit, a été arrêté, vendredi soir, sous l'impression de vol et escroquerie. Ce dernier avait fait disparaître de la maison six fautes et des chaises pour une valeur de 74 francs.

On ne comprend vraiment pas l'empressement apporté de toute part à vouloir étouffer l'affaire.

MODEREZ VOTRE ALLURE

Lundi, vers 7 heures 1/2 du soir, Mlle Thibaut Devos, 27 ans, épouse de M. Devos, a été atteinte d'un infarctus du myocarde, par suite d'une chute. Elle avait 39 ans, était mariée et avait un enfant. Mlle Devos se trouvait seule à la maison.

M. Desgrès s'est empressé à porter les soins que nécessite son état.

UN BRUTAL EN CORRECTIONNEL

J. Sidors, cet individu qui, le 7 mai, se jeta au cours d'une rixe, dans la rue de la République, sur un passant, a été condamné à six mois de prison par le tribunal correctionnel à l'audience du 3 juin.

A qui la clef ?

L'agent Vannoy, qui se trouvait boulevard Gambetta y a trouvé une clef.

Les méfaits du trottoir

Hier, vers une heure de nuit, M. Lucien Desgrès, 60 ans, habitant rue de la République, a été blessé par un coup de pied en pleine face, par un individu qui s'est enfui sans s'arrêter.

LEURS RENTES

Chez Lefebvre, boulevard de la République, un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Chez M. Lefebvre, boulevard de la République, un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Chez M. Lefebvre, boulevard de la République, un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Chez M. Lefebvre, boulevard de la République, un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

TOURCOING

CHEZ LES AGENTS DE POLICE

Dans un dernier numéro, nous avons parlé de la fondation à Tourcoing, d'une association amicale des agents de police et du but de celle-ci.

En parlant de ce but, nous avons dit qu'il consistait surtout à étudier et à défendre les intérêts des adhérents de l'association, sans insister autrement. Mais certes, les agents de police, modestes employés, en général peu retribués et qui font un service très pénible, valent bien qu'on s'occupe d'eux. Presque tous mariés, et ont une famille, au milieu de laquelle ils ne peuvent se trouver que rarement, en raison des longues heures de service.

Certainement il est des occasions où obligés d'un déplacement de forces et ces occasions ne doivent pas être négligées. Mais cela ne veut pas dire qu'il faille en des heures induties, employer des hommes qui en d'autres circonstances extraordinaires, pourraient rendre de grands services.

D'ailleurs, nous croyons savoir que tous les agents seraient heureux de la suppression de cette heure de service, de 9 à 10 heures du soir, qui leur permettrait de rentrer plus tôt chez eux et de voir un peu, après une dure journée, de leur famille.

Une autre question doit être également étudiée par l'association amicale des agents de police, c'est celle de l'augmentation du traitement.

Les agents de police sont divisés en 4 classes. Les hors-classes ont un traitement de 120 francs, la première classe qui touchent 140 francs, la deuxième 160 francs et la troisième 180 francs. Les agents de police sont divisés en 4 classes. Les hors-classes ont un traitement de 120 francs, la première classe qui touchent 140 francs, la deuxième 160 francs et la troisième 180 francs.

Il y a environ trois ans, une demande d'augmentation de 50 francs par classe avait été formulée par eux. M. le Commissaire central avait pris en considération la demande de ses agents et l'avait approuvée, mais sans aboutir.

C'est la même augmentation que les agents de police seraient d'avis de solliciter. Nous ne savons pas si l'administration municipale peut faire, mais nous ne doutons pas qu'elle le fasse si elle est possible.

Des agents de police ont été amenés à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Des agents de police ont été amenés à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Des agents de police ont été amenés à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Des agents de police ont été amenés à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Des agents de police ont été amenés à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Des agents de police ont été amenés à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Des agents de police ont été amenés à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Des agents de police ont été amenés à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Des agents de police ont été amenés à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

et rentra chez lui. Mais il avait reconnu un des individus, lesquels avaient été remarqués dans le quartier de la Makellerie, était entré dans le cabinet de Mme Horienne Ducaër, rue de la République, et s'était fait servir une chape de vin avec une pièce d'un franc fausse. Cette personne ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle était trompée. Elle s'empressa de le dénoncer à la police. Elle fut mise en prison et la main au collet.

Une plainte a été déposée au bureau de police.

UN ACCIDENT A LA BOURCOINE

M. Henri Prévot, âgé de 58 ans, manoeuvre de métier, travaillant lundi après-midi à la ferme de la Bourgoigne pour le compte de M. Maxime, entrepreneur, vers quatre heures du soir, il voulut descendre un bac de mortier dans les fondations d'un des bâtiments de la ferme en construction; mais sur l'échelle il manqua le pied et s'abattit sur le sol d'une hauteur de 1 mètre. Relevé par ses camarades, M. Prévot fut transporté à son domicile, 984, rue de Gand, tandis que M. le docteur Delegrange était prévenu.

Mais le blessé n'avait ressenti qu'une violente commotion et quelques sous le tintement sur pied.

AU VIOLON

Alois Delombaere, âgé de 18 ans, teneur de cahier, demeurant en logement chez M. M. rue de la République, 286, rue de Paris, se trouvait en état d'ivresse lundi après-midi, chez ce dernier, et faisait un tapage infernal. Il y eut un grand tapage, les voisins se réunirent et se dirigèrent vers la police, prévenue, dut venir à l'aide pour le mettre à l'ombre au violon municipal. Le policier quitta ce matin son logement grâti, après avoir été gratifié d'un procès-verbal pour ivresse.

A LA FRONTIERE

A cette époque de l'année, un grand nombre de individus s'installent le dimanche à la frontière, près de la frontière, avec des jeux de toutes sortes, jeux de paroli, autrement dit jeux de hasard, jeux de bonnettes, etc., dans l'intention d'emporter à bon compte la galette des gogos.

La police de sûreté de Tourcoing a, ainsi, dimanche soir, un jeu de paroli, appartenant à Jean-Baptiste Hoffmann, 35 ans, propriétaire de la rue de la République, 35, après avoir été dressé à la charge de ce dernier.

FIL ROMPU

Mardi, vers six heures du soir, un fil rompu se trouvant sur le trottoir de la rue de la République, a été réparé par un passant, qui a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

LES RENTES DES TRAVAILLEURS

Chez MM. Faux Monnaie et Cie, 25 rue de la République, un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.

Un usager a été amené à se faire inscrire, dans le registre des rentes, en tant que titulaire du droit de rente.